

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

DELIBERATION n°2012/14

L'An deux mille douze et le jeudi 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, NOUGUE-DEBAT et CASENAVE.

REQU

Présent(s) suppléant(s) :

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

le 22 FEV. 2012

BOUSQUET
OLOUON SARRAILH

OBJET : CULTURE – Mise en place de la coordination du réseau de lecture publique

Le Président rappelle que la prise de compétence pour la coordination de la lecture publique ainsi que le recrutement d'un coordinateur de réseau ont été approuvés par délibération en date du 18 juillet 2011.

La présente délibération a pour objet de préciser concrètement les modalités opératoires et les engagements concernant la mise en application de la coordination de la lecture publique.

Les modalités opératoires

La communauté de communes s'engage à faire fonctionner un réseau de lecture publique au travers de la convention partenariale qui sera signée entre la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention rappelle les objectifs d'un réseau de lecture publique, les actions à engager, les partenaires ainsi que les modalités financières (annexe).

Le fonctionnement du réseau s'appuiera également sur une « charte de fonctionnement » élaborée par le coordinateur de réseau de la CCVO en concertation avec les équipes professionnelles des communes adhérentes au réseau. Au démarrage du réseau, la « charte de fonctionnement » permet de fixer certaines priorités comme la carte de lecteur unique, la circulation des ouvrages dans les bibliothèques, l'élaboration d'une signalétique commune. Ces priorités, une fois définies, seront validées en Conseil Communautaire.

Les partenaires

Les partenaires actuels du réseau sont la bibliothèque d'Arudy, le point relais de Louvie Juzon et la future médiathèque de Laruns. Le réseau reste un cadre ouvert aux autres initiatives ossaloises. Les équipements adhérents au réseau devront cependant répondre à des critères de fonctionnement qualitatif (point lecture professionnalisé en terme de d'acquisitions et de collections, nombre minimum d'heures d'ouverture au public, vrai espace d'accueil au public) dont la pertinence sera examinée par le coordinateur de réseau.

Les actions à mettre en place et inscrites au Contrat Communautaire de Développement

*** Le développement de l'offre d'animation au sein du réseau**

Une programmation culturelle à destination des habitants et notamment des jeunes publics sera établie au sein du réseau via la mise en place de conférences, d'expositions, d'ateliers pédagogiques. L'aide apportée par le Conseil général s'élève à 50% pour cette action.

*** L'informatisation du réseau**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à mettre en place un réseau informatique. Elle prendra en charge l'acquisition du logiciel intercommunal, la réalisation du site Internet (qui permettra aux ossalois de connaître le fond disponible, d'effectuer des réservations) et l'acquisition de l'équipement informatique (postes professionnels et imprimantes si nécessaire). Cette prise en charge s'applique aux sites actuels et futurs du réseau. Pour toute cette mise en place, le Conseil Général intervient à hauteur de 50%.

*** Une réflexion sur le développement du fonds intercommunal**

En 2012 le coordinateur de réseau s'appliquera à mener un diagnostic sur les collections déjà existantes à l'échelle de la vallée d'Ossau, en vue de proposer des préconisations quantitative et qualitative pour le développement d'un fonds intercommunal et ce, à partir des orientations budgétaires 2013.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Général les subventions nécessaires liées à la mise en place d'un réseau de lecture publique en vallée d'Ossau.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU

REÇU

le 22 FEV, 2012

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON B^{TE} MARIE

Convention territoriale de lecture publique 2012-2014

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président en exercice, Monsieur Georges LABAZÉE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXX en date du XXX 2012 désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT**

d'une part,

et

- la Communauté de communes De la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Francis COUROUAU, président, habilité par délibération en date du XXXXXXXX

ayant en charge le réseau intercommunal de lecture publique animé et coordonné par la future médiathèque de Laruns et la bibliothèque d'Arudy

REÇU

le 22 FEV. 2012

d'autre part,

PREAMBULE :

SOUSSIGNÉ LE PRÉSIDENT
DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

En 2003, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Schéma départemental de lecture publique qui a pour objectifs de :

- poursuivre le maillage du territoire en équipements structurants afin de permettre aux habitants du département d'accéder à une offre documentaire de qualité, diversifiée, plus abondante et plus régulièrement renouvelée, répondant à leurs besoins de formation, d'information, de culture et de loisirs ;
- continuer à soutenir et optimiser les services offerts par les structures de proximité (bibliothèques-relais et points lecture) en contribuant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement (mobilier, informatique, collections de qualité, formation des bénévoles, conseil...) ;
- favoriser une politique cohérente, organisée et concertée à l'échelle d'un territoire en incitant au regroupement intercommunal ;
- soutenir de manière privilégiée, par la signature de conventions territoriales, les médiathèques têtes de réseau chargées de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire. Ces conventions s'intègrent désormais dans le volet culture des contrats communautaires de développement.

En outre, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. En effet, l'agenda 21 départemental et le programme d'action *promouvoir les langues régionales dans l'institution* adopté les 16 et 17 décembre 2010 prévoient l'intégration de la culture et des langues régionales, notamment dans ses missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basques ou béarnaises/gasconnes/occitanes. Les objectifs et engagements affirmés dans la présente convention incluent de facto cette dimension linguistique.

Par ailleurs, le conseil général et la communauté des communes de la Vallée d'Ossau ont signé le 22 octobre 2010 pour trois ans un contrat communautaire de développement qui intègre un volet lecture publique dans lequel s'inscrit la présente convention.

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a pris le 12 juillet 2011 la compétence pour la coordination et l'animation du réseau de lecture publique sur son territoire composé dans un premier temps de la bibliothèque municipale d'Arudy, de la future médiathèque de Laruns en cours de construction dont l'ouverture est envisagée en fin d'année 2012 et de la bibliothèque-relais de Louvie-Juzon.

Le contenu précis des services et leurs modalités de mise en œuvre dans chaque commune concernée seront détaillés dans une charte de fonctionnement du réseau qui sera préparée dès l'arrivée du coordinateur de réseau recruté par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

La communauté des communes de la Vallée d'Ossau et les communes du territoire adopteront la charte de fonctionnement du réseau définissant les droits et devoirs de chaque bibliothèque adhérente par délibérations durant le dernier trimestre 2012.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se donnent pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité permettant un accès moderne et performant à l'information, la formation, à la culture et aux loisirs
- Dynamiser l'ensemble des lieux de lecture de la Communauté de communes et notamment favoriser la fréquentation de la future médiathèque de Laruns.
- Privilégier les actions en direction des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, public scolaire, personnes âgées...
- Sensibiliser la population à des fonds spécifiques
- Améliorer la prise en compte de la langue et de la culture régionale béarnaise/gasconne/occitane dans le réseau de lecture publique.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Un programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau.
2. **Un programme annuel d'actions à destination des publics particuliers** prenant en compte à la fois les aspects de formation conjointe, d'animation et d'enrichissement de l'offre documentaire en direction de ces publics.
3. **La prise en charge de la fourniture documentaire en substitution du bibliobus** auprès des bibliothèques relais et points lecture du territoire.
4. **La réalisation d'un portail Internet** (consultation du catalogue collectif des bibliothèques du réseau, informations sur l'actualité des bibliothèques...).
5. **L'élaboration d'un programme annuel d'actions en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane.**

Exemples: programme d'acquisitions de fonds en langues régionales, actions de valorisation (animations, communication, signalétique), formations des agents à la langue ou sur des thématiques liées à la langue...

ARTICLE 2 : Nature de la convention :

LE DÉPARTEMENT s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à :

1. Assurer la fourniture documentaire au réseau intercommunal de lecture publique dans le cadre d'une politique documentaire concertée dont les modalités seront définies dans la charte de fonctionnement du réseau.
2. Assurer la fourniture de notices bibliographiques et discographiques des documents acquis par la BDPA
3. Assurer un soutien au professionnel pour la réalisation de sa mission d'assistance technique au réseau
4. Assurer un service de conseil pour la mise en place de la programmation culturelle et les programmes en direction des publics spécifiques
5. Accueillir, selon les possibilités, l'équipe du réseau (soit les bibliothécaires bénévoles et professionnels oeuvrant sur le territoire) dans les stages organisés par la BDPA
6. Organiser sur site dans le cadre de la construction du réseau une formation adaptée aux besoins exprimés par les acteurs locaux à raison de 4 jours sur la durée de la convention
7. Favoriser la coopération professionnelle à l'échelle départementale entre coordinateurs de réseau notamment par l'organisation régulière de réunions de réflexion et d'échange
8. Apporter son soutien au réseau en application du régime d'aides du Conseil général, en vigueur à la date d'effet de la présente convention.
9. Accompagner la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau dans ses actions de valorisation de la langue béarnaise/gasconne/occitane, en exerçant une fonction de conseil et de suivi dans la mise en œuvre du programme annuel d'actions en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane.

Le lien entre la Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique est assumé au sein de l'équipe de la BDPA par un bibliothécaire référent territorial.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU s'engage, par voie de délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2012 à :

1. Faire fonctionner un réseau de lecture publique composé dans un premier temps des communes du territoire

commune	Population (DGF)	typologie
Arudy	2370	Bibliothèque municipale
Laruns	1917	Médiathèque municipale à rayonnement intercommunal
Louvie-juzon	1 252	Bibliothèque-relais
Eaux-Bonnes	424	A définir
Béost	212	A définir

Louvie-Soubiron	111	A définir
Bielle	456	A définir
Buzy	904	A définir
Bescat	265	A définir
Izeste	446	A définir
Aste-Béon	272	A définir
Rébénacq	664	A définir
Lys	355	A définir
Sainte-Colome	338	A définir
Sévignac-Meyracq	489	A définir
Bilhères	152	A définir
Gère-Bélesten	162	A définir
Castet	162	A définir

2. Mettre en place un réseau informatique documentaire entre les différents lieux du réseau de lecture publique (nouvelle délibération de la CCVO nécessaire)
3. Assurer un rôle d'interlocuteur de la BDPA et d'animation du réseau. Ce rôle de coordination du réseau sera assumé, sous la responsabilité de la DGS de la CCVO en lien avec l'ensemble des équipes, par un professionnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Ce poste est un poste à temps complet.

Cette mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- relais de la BDPA : centralisation des demandes de réservation, diffusion de documents d'information et des fonds documentaires, animations, formation...
 - rédaction de la charte de fonctionnement du réseau, cadre contractuel indispensable et préalable à la mise en œuvre des services
 - conseil des équipes des bibliothèques du réseau : aménagement mobilier, informatique, désherbage...
 - définition et mise en œuvre d'une politique d'animation concertée
 - coordination des accueils des publics spécifiques (scolaires, personnes âgées, petite enfance...)
4. Définir et mettre en œuvre les programmes d'action culturelle pour le réseau élaborés conjointement avec le Département. La conduite d'actions en lien avec la Scène conventionnée des arts de la marionnette du Piémont Oloronais devrait être favorisée.
 5. Définir et mettre en œuvre des services en direction des publics spécifiques : structures petite enfance, collèges, personnes âgées, publics en insertion...
 6. Définir et mettre en œuvre le programme annuel d'actions en faveur de la langue et culture béarnaises/gasconnes/occitanes et intégrer son bilan dans le rapport d'activités annuel remis à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.
 7. Veiller à l'organisation de l'accueil des lecteurs dans l'ensemble des points du réseau (horaires d'ouverture, tarification...)
 8. Transmettre tous les ans un rapport d'activités du réseau à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : Modalités financières :

Le Conseil général, lors de l'adoption du budget primitif 2009, a décidé de nouvelles modalités financières de soutien au développement du réseau de lecture publique en investissement et en fonctionnement selon les modalités suivantes :

- l'aide à la professionnalisation, sous réserve de la mise à disposition d'un poste à temps complet durant l'exécution de la présente convention, pour le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du réseau, de manière dégressive (50%, 40%, 30%).
- l'aide au projet à hauteur de 50% pour les actions d'animation culturelle et les services à destination des publics spécifiques (avec un plafond de 15 000 €)
- l'aide au déplacement des scolaires dans les lieux de lecture publique.

Dans le cadre de sa prise de compétence dans le domaine de la lecture publique (cf. délib. XXX), la communauté des communes de la Vallée d'Ossau bénéficiera pour la mise en place sur son territoire du réseau informatique entre les équipements de lecture publique d'une aide à l'informatisation (logiciel et matériel) à hauteur de 50% du coût global.

La communauté des communes de la Vallée d'Ossau présentera tous les ans une demande de subvention d'aides au fonctionnement comportant le budget prévisionnel du programme d'action culturelle, le montant du salaire charges comprises du coordinateur de réseau et des frais de déplacements des scolaires ainsi que le budget annuel consacré par chaque collectivité au fonctionnement de réseau de lecture publique (acquisition de documents, personnel, action culturelle...). Ce dossier de demande de subvention devra être présenté pour le 31 mars de chaque année, sera soumis à la validation de la Commission permanente et les subventions versées sur présentation des factures.

ARTICLE 4 : comité de pilotage et évaluation de la convention :

Un comité de pilotage sera mis en œuvre, associant le Conseil général et sa Bibliothèque départementale, le vice-président de la CCVO en charge des affaires culturelles, les élus des communes membres, les responsables des bibliothèques et points lecture et le coordinateur de réseau. Il procèdera à l'évaluation des objectifs, actions et engagements définis dans la présente convention (articles 1 et 2) au 1^{er} trimestre de chaque année, pour l'étude de l'année précédente. Cette évaluation sera portée à la connaissance des signataires de la convention et des communes adhérentes du réseau, afin de dresser un bilan et de définir les actions de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité :

Les communes et la communauté de communes dépositaires d'un fonds de la BDPA s'engagent à remplacer les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 6 : Communication :

La communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Conseil Général, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « animation organisée avec le soutien du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ».

ARTICLE 7 : Avenants à la convention :

Dans l'éventualité de nouveaux modes d'organisation du réseau, à partir de l'évaluation annuelle définie à l'article 4 de la présente convention, il pourra être présenté un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Sa durée est fixée à trois ans.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la BDPA, en bon état d'entretien.

Fait à Pau, le
en deux exemplaires originaux

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE D'OSSAU,**

Monsieur Francis COUROUAU
Président de la Communauté des communes
de la Vallée d'Ossau

LE DÉPARTEMENT,

Monsieur Georges LABAZÉE
Président du Conseil général
des Pyrénées-Atlantiques